

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'emménagement de Mme LEPINE Claudine réalisé par les Déménageurs Bretons.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant le n°1 avenue Bernard Chochoy **du Lundi 5 février 2024 de 6h00 à 22h00** sauf pour le camion de déménagement.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Les Déménageurs Breton,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 janvier 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le 25 JAN. 2024